

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 octobre 2019

PLFSS POUR 2020 - (N° 2296)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1040

présenté par

M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Biémouret, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Rabault, Mme Battistel, M. Bouillon, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, Mme Pires Beaune, M. Potier, M. Pueyo, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier et Mme Victory

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 8, insérer l'article suivant:**

Au premier alinéa de l'article L. 241-6-1 du code de la sécurité sociale, le nombre : « 3,5 » est remplacé par le nombre : « 2 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe socialistes et apparentés prévoit de limiter le champ d'application de l'allègement de cotisations patronales familiales aux salaires inférieurs à 2 SMIC.

Dans une note de janvier 2019 du Conseil d'analyse économique intitulé « Baisse de charges : stop ou encore ? » (<http://www.cae-eco.fr/IMG/pdf/cae-note049v4.pdf>), le dispositif, qui s'applique aux rémunérations jusqu'à 3,5 fois SMIC actuellement, est inefficace en termes de créations d'emplois et de compétitivité.

Il est également couteux pour les finances sociales avec une perte de recettes de 8 milliards d'euros pour la branche Famille.

Le nouveau ciblage proposé permet de ramener 2,7 milliards d'euros de recettes nouvelles pour la Sécurité sociale en 2020.

Par ailleurs, selon les auteurs du rapport seules les exonérations ciblées sur les bas salaires emportent des conséquences sur les créations d'emploi. Il faut donc corriger ce dispositif d'exonération afin de ne retenir que les exonérations utiles à l'emploi.